

Chez nos voisins les Américains, une commission fut nommée en 1871 pour s'enquérir des causes de la diminution du nombre de poissons dans les lacs et le long des côtes. Les commissaires devaient aussi suggérer les meilleurs moyens à prendre pour remédier au mal. Ils recommandèrent la propagation artificielle du poisson.

Qui a introduit la pisciculture au Canada? Naturellement, M. S. Wilmot prétend que c'est lui, et il l'a fait dire à plusieurs reprises et dans la presse anglaise, et dans la presse américaine, et dans les journaux canadiens. Quelques-uns soutiennent que Messieurs Nettle et Witcher y avaient travaillé bien longtemps avant M. Wilmot. Ce n'est pas la peine de se disputer, d'ailleurs, car l'honneur est mince, si honneur il y a.

Le nombre de nos établissements de pisciculture s'est multiplié, c'est vrai.

Le gouvernement dépense chaque année \$60,000 ou \$70,000 pour le maintien de ces établissements, c'est encore vrai. Des millions de petits poissons sont distribués tous les ans dans nos rivières, mais bon nombre de personnes qui s'y connaissent prétendent que le gouvernement fait travailler et paie pour nourrir les truites et les martins-pêcheurs, et que les résultats pratiques de notre pisciculture sont nuls ou à peu près.

Un des employés supérieurs du département des pêcheries s'est permis de dire dans une lettre publique restée célèbre, que la pisciculture canadienne telle que faite ne donnait aucun résultat satisfaisant. On l'a mis à la porte. N'aurait-il pas été mieux de prouver qu'il avait tort? Il ne me plaît pas de discuter cette question aujourd'hui. Je dirai, cependant, que l'on pourrait, à mon avis, en dépensant beaucoup moins, aider beaucoup plus que par la pisciculture à la reproduction du saumon, de la truite et autres poissons dans nos rivières et dans nos lacs.

Il y a d'abord le moyen de Lucullus.

En second lieu, il existe une anomalie que j'aimerais à voir disparaître, voici : Ceux qui font la pêche du saumon au filet, qui approvisionnent nos marchés et contribuent à notre commerce d'exportation et à la richesse nationale, ceux qui font la pêche pour pourvoir à la subsistance de leur famille, les véritables pêcheurs enfin, sont obligés de lever leurs filets dans la province de Québec, par exemple le 31 juillet—un peu plus tard dans les autres provinces—et l'on permet aux pêcheurs à la mouche, au sportsman, de pêcher quinze jours après cette date.

Allons ! soyons logiques, car qui veut la fin doit vouloir les moyens.

Pourquoi défend-on aux pêcheurs au filet de prendre du saumon le ou après le 31 juillet? N'est-ce pas pour permettre au saumon d'entrer plus librement dans les rivières où il reproduit son espèce?

Alors, que l'on me dise pourquoi l'on permet au pêcheur à la mouche, de tuer ce poisson pendant quinze jours après cette date dans les rivières mêmes, dans les fosses où il se rend pour frayer?

Le gouvernement s'est-il jamais fait donner un compte

du nombre des saumons ainsi tués par les amateurs de pêche, qui n'ont d'autre but que leur amusement?

Des centaines et des centaines de saumons reproducteurs disparaissent de cette manière tous les ans.

Et je soutiens que si nos lois obligeaient le pêcheur à la mouche d'empaqueter ses lignes le jour même que l'on oblige le pêcheur au filet de lever ses filets, nous ne serions pas obligés de faire de la pisciculture à grands frais et les résultats pratiques seraient plus tangibles.

A bon entendre, salut? Que l'on essaie et l'on verra.

Et ce que je dis du saumon s'applique *mutatis mutandis* à toute autre espèce de poisson que l'on veut artificiellement reproduire.

Je pourrais facilement prouver aussi qu'il serait pour le moins aussi important pour le gouvernement d'empêcher le braconnage dans nos rivières que de sustenter à grands frais des établissements de pisciculture dont l'utilité est très discutable. Mais traiter cette question entraînerait trop loin et j'ai été assez long déjà.

Au revoir.

L. Z. JONCAS.

Peaux, Pelleteries et Fourrures.



A PEAU, la pelletterie proprement dite et la fourrure sont trois manifestations distinctes d'un même objet.

Pour se transformer en fourrures, les peaux garnies de poils précieux exigent l'action de trois individualités différentes : celle du *chasseur* qui capture les animaux et met leur peau sur moule ; celle du *pelletier*, qui les assouplit et les rend imputrescibles au moyen d'un tannage spécial ; et enfin, celle du *fourreur*, qui en conserve et en augmente le lustre, en assujettit et en assemble les éléments de manière à les rendre propres à tous les usages du luxe et de l'industrie.

La nomenclature des peaux, qui peuvent se transformer en pelletterie puis en fourrure, est très considérable. Presque toutes les régions du globe ont contribué à son développement et l'on concevra avec facilité, qu'il me soit impossible de m'étendre sur l'histoire naturelle et sur la dépouille de chacun des animaux qui la composent. L'étroitesse du cadre qui m'est attribué me contraint à l'étude très rapide des seules pelletteries que nous rencontrons sur les territoires de chasse de la province de Québec ; j'entends, il est vrai, par Province de Québec, non la portion territoriale rognée, coupée et aplatie telle que l'a constituée le *supposed-boundary* de Messieurs Dennis et autres, mais bien la province dans toute l'intégrité d'étendue que lui donneront un jour les lois imprescriptibles de la géographie.